

**COMPTE RENDU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 21 juillet 2020**

L'an 2020, le 21 juillet 2020 à 20h, le conseil communautaire de la communauté de communes du Mont des Avaloirs convoqué le 15 juillet s'est réuni sous la présidence de Madame Diane ROULAND, au siège de la collectivité à Pré en Pail Saint Samson.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	
	POIDVIN Philippe	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	
GESVRES	DUVALLET Denis	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	
	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	
LE HAM	ROULAND Diane	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	
	GRAND Daniel	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	
MADRE	BLANCHARD Bernard	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	
	MILLET Marie-Renée	
	DUPLAINE Loïc	
	LEPINAY Michelle	
	TRICOT Serge	
	LAMARCHE Isabelle	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	
SAINT CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri	
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	
SAINT PIERRE DES NIDS	D'ARGENT Philippe	
	CHANTEPIE Charline	
	SAVAJOLS Dominique	
	IDRI-HUET Fatiha	
	LEBLOND Henri	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	BREHIN Eric	
	BESSE Marie Françoise	
	LESAULNIER Régine	
	BERG Alain	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	

Invitée : Madame Christelle AUREGAN, Conseillère Départementale de la Mayenne, n'ayant pas voix délibérative.

Excusés :

CHEVAIGNE DU MAINE ROULLAND Claude
VILLAINES LA JUHEL LEFEVRE Pascaline

Pouvoirs :

ROULLAND Claude a donné pouvoir à M. DAUVERCHAIN Yves
LEFEVRE Pascaline a donné pouvoir à M. BERG Alain

Secrétaire de séance : Mme Charline CHANTEPIE

Membres en exercice	46	Membres présents.....	43	Quorum	16
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	45		

A compter du vote du représentant de Courcité – Délibération 2020CCMA036, arrivée de M. Guy MAIGNAN, élu de Ravigny

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	16
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Délibération 2020CCMA036
Election des autres membres du bureau

Membres en exercice	46	Membres présents.....	43	Quorum	16
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	45		

A compter du vote du représentant de Courcité, arrivée de M. Guy MAIGNAN, élu de Ravigny

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	16
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des autres membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin;

39 suffrages exprimés pour M. LEGAY Yves
44 suffrages exprimés pour M. PIQUET Patrick
42 suffrages exprimés pour M. ROULLAND Claude
39 suffrages exprimés pour M. DAUVERCHAIN Yves
46 suffrages exprimés pour M. FRANCOIS Pascal
40 suffrages exprimés pour M. DUVALLET Denis
42 suffrages exprimés pour M. LEDAUPHIN Didier
42 suffrages exprimés pour M. LEBLANC Sylvain
42 suffrages exprimés pour M. BOURGAULT Dominique
43 suffrages exprimés pour M. BLANCHARD Bernard
43 suffrages exprimés pour M. CHESNEAU Daniel
39 suffrages exprimés pour M. GESLAIN Denis
44 suffrages exprimés pour M. MAIGNAN Guy
42 suffrages exprimés pour Mme BLANCHARD Geneviève
41 suffrages exprimés pour M. RAGOT Samuel
40 suffrages exprimés pour M. GUILMEAU Henri
39 suffrages exprimés pour M. LECOURT Jean Luc
38 suffrages exprimés pour M. D'ARGENT Philippe
32 suffrages exprimés pour M. LENOIR Daniel
42 suffrages exprimés pour M. BLOTTIERE Alain

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire autre que le Président et les vice-présidents

M. LEGAY Yves de BOULAY LES IFS
M. PIQUET Patrick de CHAMPFREMONT
M. ROULLAND Claude de CHEVAIGNE DU MAINE
M. DAUVERCHAIN Yves de COURCITE
M. FRANCOIS Pascal de COUPTRAIN
M. DUVALLET Denis de GESVRES
M. LEDAUPHIN Didier de JAVRON LES CHAPELLES
M. LEBLANC Sylvain de LA PALLU

M. BOURGAULT Dominique de LOUPFOUGERES
M. BLANCHARD Bernard de MADRE
M. CHESNEAU Daniel de NEUILLY LE VENDIN
M. GESLAIN Denis de PRE EN PAIL SAINT SAMSON
M. MAIGNAN Guy de RAVIGNY
Mme BLANCHARD Geneviève de SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN
M. RAGOT Samuel de SAINT AUBIN DU DESERT
M. GUILMEAU Henri de SAINT CALAIS DU DESERT
M. LECOURT Jean-Luc de SAINT CYR EN PAIL
M. D'ARGENT Philippe de SAINT PIERRE DES NIDS
M. LENOIR Daniel de VILLAINES LA JUHEL
M. BLOTTIERE Alain de VILLEPAIL

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autre que la Présidente et les vice-présidents

AUTORISE Madame la Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération Et les déclare installés.

Délibération 2020CCMA037

Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la présidente de la communauté

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020CCMA031 en date du 9 juillet 2020 portant élection du président de la communauté ;

Considérant que la présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉCIDE

1° De charger la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services, de travaux et de fournitures passés sous la forme d'une procédure adaptée (ou toute procédure venant à s'y substituer par nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics) ainsi que toute décision concernant des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % dès lors que les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € H.T.

Passer les contrats d'assurance et avenants aux contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € T.T.C. (valeur d'inventaire)

Fixer et engager les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts

Intenter, au nom de la collectivité, les actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

Réaliser, après décision du Bureau, les lignes de trésorerie (sans limite, en fonction des besoins) et emprunts (dans la limite des crédits inscrits au budget)

Procéder à la gestion des lignes de trésorerie (déblocage, remboursement,..) dès lors qu'elles auront été réalisées par le Bureau

Prendre toutes initiatives liées à l'accueil de stagiaires au sein de la collectivité, à la formation du personnel et au remplacement du personnel suite à démission, fin de contrat ou congés divers ;

Prendre toutes dispositions liées au recrutement du personnel dans la limite des postes ouverts ;

Opérer le choix des locataires et de signer les actes à intervenir dans le cadre de la location et/ou de la vente des biens communautaires (terrains, équipements mobiles, logements, atelier relais, etc.)

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 500 € H.T.

Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et la signature des conventions, avenants de fournitures, de prestations de services, de gestion, contrats de prestations passés dans le cadre de spectacles, d'animations culturelles, touristiques, sportives, associatives ou autres ainsi que leur promotion, dans la limite des crédits inscrits au budget. Il en est de même pour les déclarations réglementaires.

Procéder au dépôt et à la signature de toutes demandes d'autorisation du sol

D'exercer le droit de préemption et de subdéléguer, le cas échéant, par arrêté, ce droit à chacun des maires

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Délibération 2020CCMA038
Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau
communautaire

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020CCMA032 en date du 9 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2020CCMA033 en date du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020CCMA034 en date du 9 juillet 2020 portant élection des maires du territoires en qualité d'autres membres du bureau ;

Considérant que la présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉCIDE

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- ↳ Préparer des budgets de la collectivité

- ↳ Analyser les demandes de subvention et/ou de participation émanant de bénéficiaires publics ou privés et soumettre une proposition au Conseil de Communauté
- ↳ Opérer le choix des organismes bancaires dans le cadre des emprunts (dans la limite des crédits inscrits au budget) et des lignes de trésorerie (sans limite) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- ↳ Procéder à la renégociation des emprunts

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Délibération 2020CCMA039

Indemnités de fonction de la présidente, des vice-présidents

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de la présidente à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant Brut / mois	A compter du
Présidente	48,75 %	1 896,08 €	10 juillet 2020
Vice-Président	20,63 %	802,38 €	22 juillet 2020

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices de la présente mandature ;

Délibération 2020CCMA040
Conditions de dépôt des listes

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1° De fixer les conditions de dépôt des listes des Commissions de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de la présidente en début de séance
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

L'article D.1411-4 du CGCT précise que :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

2° D'autoriser Madame la présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération 2020CCMA041
Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées
(CLECT)

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes du Mont des Avaloirs et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 26 membres ;

2° De solliciter les 26 communes pour qu'elles désignent un membre (maire ou conseiller municipal) pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme membre de ladite commission.

3° De préciser qu'en l'absence ou l'empêchement du titulaire, un conseiller communautaire ou municipal de la même commune sera autorisé à siéger ;

Délibération 2020CCMA042

Commission Intercommunale des Impôts Directs

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

1° De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

2° De désigner les personnes suivantes comme membres de ladite commission à soumettre à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques :

Commissaires Titulaires	Commune
ANQUETIN Patrick	SAINT MARS DU DESERT
PICHONNIER Jean Paul	AVERTON
VOUNIKOGLOU David	GESVRES
GUILMEAU Henri	SAINT CALAIS DU DESERT
BOURGAULT Dominique	LOUPFOUGERES
CHATEAU Catherine	RAVIGNY
D'ARGENT Philippe	SAINT PIERRE DES NIDS
BOSSE Gérard	CHEVAIGNE DU MAINE
BARBIER Jean Marie	LE HAM
GILBERT Nelly	COURCITE
LEGAY Yves	BOULAY LES IFS
BLANCHARD Bernard	MADRE
CHESNEAU Daniel	NEUILLY LE VENDIN
PIQUET Patrick	CHAMPFREMONT
BESSE Marie Françoise	VILLAINES LA JUHEL
RATTIER Daniel	JAVRON LES CHAPELLES
LEBOUC Bernadette	LIGNIERES ORGERES
TREBOUET Lucette	PRE EN PAIL SAINT SAMSON
RAGOT Samuel	SAINT AUBIN DU DESERT
BLOTTIERE Alain	VILLEPAIL

Commissaires Suppléants	Commune
ESNAULT Marcel	MADRE
JARRY Vincent	AVERTON
GERAULT Annick	CHAMPFREMONT
SAVAJOLS Dominique	SAINT PIERRE DES NIDS
LEDAUPHIN Didier	JAVRON LES CHAPELLES
DELAUNAY Robert	LIGNIERES ORGERES
MILLET Marie Renée	PRE EN PAIL SAINT SAMSON
VALLEE Guillaume	VILLEPAIL
ROULAND Michel	VILLAINES LA JUHEL
DEDIEU Christine	SAINT AUBIN DU DESERT
MAIGNAN Guy	RAVIGNY
De POIX Loïc	CRENNES SUR FRAUBEE
LEBLANC Sylvain	LA PALLU
FRANCOIS Pascal	COUPTRAIN
BREDEL Lydie	SAINT CYR EN PAIL
ROULLAND Claude	CHEVAIGNE DU MAINE
BLANCHARD Geneviève	SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN
DILIS Alain	SAINT GERMAIN DE COULAMER
TERRIEN Maud	PRE EN PAIL SAINT SAMSON

Délibération 2020CCMA043
Comité Technique - désignations

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif au comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26,

Vu la Délibération n° 2018CCMA023 du 31 mai 2018 fixant le nombre de représentants titulaires à 4 (quatre) et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Considérant qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité au sein du Comité Technique, il est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Pour information, le collège des représentants du personnel est le suivant :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1- Madame Maud TERRIEN Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	5- Madame Lydia BOISMAL - Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
2- Madame Gwenola NIZAN - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6- Monsieur Dominique AUBERT - Adjoint Technique Territorial
3- Monsieur Ronan BESNARD - Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	7- Monsieur Julien PORCHER - Adjoint Technique Territorial
4- Monsieur Julien LEFEVRE - Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	8- Madame Elsa BOISGONTIER - Technicien principal de 1 ^{ère} classe

Après délibération à l'unanimité,

DECIDE

De désigner pour le collège des élus

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. de POIX Loïc	M. PIQUET Patrick
Mme IDRI HUET Fatiha	M. FRANCOIS Pascal
Mme BLANCHARD Geneviève	M. POIDVIN Philippe
M. RATTIER Daniel	M. CAILLAUD Pascal

Délibération 2020CCMA044
C.H.S.C.T. - désignations

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif au comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A) ;

Vu la Délibération n° 2018CCMA024 du 31 mai 2018 fixant le nombre de représentants titulaires à 4 (quatre) et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Pour information, le collège des représentants du personnel est le suivant :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Gwenola NIZAN	Mme Maud TERRIEN
M. Ronan BESNARD	Mme Elsa BOISGONTIER
M. Julien LEFEVRE	M. Christophe LOURY
Mme Lydia BOISMAL	M. Dominique AUBERT

Après délibération à l'unanimité,

DECIDE

De désigner pour le collège des élus

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. de POIX Loïc	M. PIQUET Patrick
Mme IDRI HUET Fatiha	M. FRANCOIS Pascal
Mme BLANCHARD Geneviève	M. POIDVIN Philippe
M. RATTIER Daniel	M. CAILLAUD Pascal

Délibération 2020CCMA045
Election membres de la commission 1

Développement Economique, emploi, tourisme

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Après délibération à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) De ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)
- 2) De composer la commission 1 ainsi qu'il suit :
 - 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
 - 1 vice-président désigné par les membres de la commission lors de la première réunion
 - 12 conseillers communautaires,
 - 15 conseillers municipaux
- 3) De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission 1 - Développement Economique, Emploi, Tourisme :

COMMUNE D'ELECTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
CRENNES SUR FRAUBEE	Monsieur	de POIX	Loïc
JAVRON LES CHAPELLES	Monsieur	RATTIER	Daniel
LOUPFOUGERES	Monsieur	BOURGAULT	Dominique
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Monsieur	GESLAIN	Denis
SAINT AUBIN DU DESERT	Monsieur	RAGOT	Samuel
VILLAINES LA JUHEL	Madame	LEFEVRE	Pascaline
VILLAINES LA JUHEL	Monsieur	BERG	Alain
VILLAINES LA JUHEL	Monsieur	LENOIR	Daniel
CHAMPFREMONT	Madame	GERAULT	Annick
NEUILLY LE VENDIN	Monsieur	CHAUVEAU	Davy
GESVRES	Monsieur	DUVALLET	Denis
JAVRON LES CHAPELLES	Madame	RAMON	Stéphanie
SAINT AUBIN DU DESERT	Madame	DEDIEU	Christine

COMMUNE D'ELECTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
SAINT GERMAIN DE COULAMER	Monsieur	BATARD	Hervé
VILLAINES LA JUHEL	Monsieur	RENAULT	Jean-Michel
SAINT CALAIS DU DESERT	Monsieur	MOURTOUX	Dominique
VILLEPAIL	Madame	AUREGAN	Christelle
LIGNIERES ORGERES	Madame	BOULARD	Sandrine
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Monsieur	BEAUMONT	Sébastien
JAVRON LES CHAPELLES	Madame	JARRY	Solène
LIGNIERES ORGERES	Madame	LEBOUC	Bernadette
VILLAINES LA JUHEL	Monsieur	AEBI	Gérard
NEUILLY LE VENDIN	Madame	FLEURY	Sylviane
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Madame	TRÉBOUET	Lucette
GESVRES	Madame	GILBERT LEDEME	Maryline
LOUPFOUGERES	Monsieur	POISSON	Pierre
CRENNES SUR FRAUBEE	Madame	PRUD'HOMME	Monique
COUPTRAIN	Madame	MERTEN	Mireille

Délibération 2020CCMA046

Election membres de la commission 2 Aménagement du territoire, urbanisme, logements, environnement, développement durable

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Après délibération à l'unanimité

DÉCIDE

- 4) De ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)
- 5) De composer la commission 2 ainsi qu'il suit :
 - 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
 - 1 vice-président désigné par les membres de la commission lors de la première réunion
 - 13 conseillers communautaires,

- 4 conseillers municipaux

- 6) De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission 2 Aménagement du territoire, urbanisme, logements, environnement, développement durable

COMMUNE D'ELECTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
SAINT GERMAIN DE COULAMER	Monsieur	DILIS	Alain
GESVRES	Monsieur	DUVALLET	Denis
VILLEPAIL	Monsieur	BLOTTIERE	Alain
AVERTON	Monsieur	PICHONNIER	Jean-Paul
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Monsieur	DUPLAINE	Loïc
SAINT CYR EN PAIL	Monsieur	LECOURT	Jean-Luc
JAVRON LES CHAPELLES	Monsieur	RATTIER	Daniel
SAINT AUBIN DU DESERT	Monsieur	RAGOT	Samuel
COUPTRAIN	Monsieur	HARTOUT	Peter
COURCITE	Monsieur	POIDVIN	Philippe
LIGNIERES ORGERES	Monsieur	GRAND	Daniel
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	Madame	BLANCHARD	Geneviève
VILLAINES LA JUHEL	Monsieur	CAILLAUD	Pascal
VILLAINES LA JUHEL	Madame	BESSE	Marie-Françoise
LE HAM	Madame	MATIGNON	Frédérique
LE HAM	Madame	DEROUET	Sophie
SAINT MARS DU DESERT	Monsieur	BASTIEN	Daniel
VILLAINES LA JUHEL	Monsieur	ROULAND	Michel

Délibération 2020CCMA047

Election membres de la commission 3 Famille et santé de proximité

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Après délibération à l'unanimité

DÉCIDE

- 7) De ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)
- 8) De composer la commission 3 ainsi qu'il suit :
- 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
 - 1 vice-président désigné par les membres de la commission lors de la première réunion
 - 7 conseillers communautaires,
 - 7 conseillers municipaux
- 9) De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission 3 « Famille et santé de proximité » :

COMMUNE D'ELECTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
SAINT PIERRE DES NIDS	Madame	IDRI-HUET	Fatiha
COURCITE	Monsieur	POIDVIN	Philippe
JAVRON LES CHAPELLES	Madame	RAMON	Stéphanie
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Madame	LÉPINAY	Michelle
VILLAINES LA JUHEL	Madame	CHAILLOU	Laëtitia
VILLAINES LA JUHEL	Madame	LESAULNIER	Régine
CHEVAIGNE DU MAINE	Madame	LAURENT	Annie
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Monsieur	TRICOT	Serge
VILLAINES LA JUHEL	Madame	PAILLARD	Mickaëlle
LE HAM	Madame	DOUILLET	Patricia
COURCITE	Madame	MORCHOISNE	Isabelle
SAINT CYR EN PAIL	Monsieur	HERBRETEAU	Joël
SAINT PIERRE DES NIDS	Madame	MÉSANGE	Hélène
GESVRES	Madame	TIROUFLET	Nelly
LIGNIERES ORGERES	Monsieur	GUYONNET-PAYEL	Christophe

Délibération 2020CCMA048

Election membres de la commission 4

Relations avec les communes, promotion du territoire, eau potable

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Après délibération à l'unanimité

DÉCIDE

10) De ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)

11) De composer la commission 4 ainsi qu'il suit :

- 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
- 1 vice-président désigné par les membres de la commission lors de la première réunion
- 10 conseillers communautaires,
- 8 conseillers municipaux

12) De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission 4 «Relations avec les communes, promotion du territoire, eau potable__» :

COMMUNE D'ELECTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
LIGNIERES ORGERES	Monsieur	LELIEVRE	Raymond
CHAMPFREMONT	Monsieur	PIQUET	Patrick
BOULAY LES IFS	Monsieur	LEGAY	Yves
VILLAINES LA JUHEL	Madame	LEFEVRE	Pascaline
VILLAINES LA JUHEL	Monsieur	BERG	Alain
VILLEPAIL	Monsieur	BLOTTIERE	Alain
JAVRON LES CHAPELLES	Monsieur	RATTIER	Daniel
SAINT AUBIN DU DESERT	Monsieur	RAGOT	Samuel
COUPTRAIN	Monsieur	HARTOUT	Peter
CHAMPFREMONT	Madame	GERAULT	Annick
CRENNES SUR FRAUBEE	Monsieur	HESLOIN	Dominique
GESVRES	Madame	TIROUFLET	Nelly
CRENNES SUR FRAUBEE	Monsieur	LEROY	Jean Pierre
JAVRON LES CHAPELLES	Monsieur	BAYEL	Jean-Claude
VILLAINES LA JUHEL	Monsieur	DUTERTRE	Bastien
LE HAM	Madame	DEROUET	Sophie
VILLAINES LA JUHEL	Monsieur	RENAULT	Jean-Michel
JAVRON LES CHAPELLES	Madame	JARRY	Solène
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Madame	TRÉBOUET	Lucette

Délibération 2020CCMA049

Election membres de la commission 5 Culture, sports

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Après délibération à l'unanimité

DÉCIDE

13) De ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)

14) De composer la commission 5 ainsi qu'il suit :

- 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
- 1 vice-président désigné par les membres de la commission lors de la première réunion
- 5 conseillers communautaires,
- 9 conseillers municipaux

15) De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission 5 « Culture, sports » :

COMMUNE D'ELECTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
SAINT MARS DU DESERT	Monsieur	SAVER	Gaspard
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Monsieur	TRICOT	Serge
VILLAINES LA JUHEL	Madame	BESSE	Marie-Françoise
GESVRES	Monsieur	VOUNIKOGLOU	David
RAVIGNY	Monsieur	MAIGNAN	Guy
JAVRON LES CHAPELLES	Madame	RAMON	Stéphanie
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Monsieur	THIREAU	Joël
SAINT PIERRE DES NIDS	Madame	ROYER	Charlotte
COUPTRAIN	Madame	VAUGON	Huguette
LIGNIERES ORGERES	Monsieur	GUYONNET-PAYEL	Christophe
LIGNIERES ORGERES	Madame	BOULARD	Sandrine
LIGNIERES ORGERES	Madame	LEBOUC	Bernadette

COMMUNE D'ELECTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
VILLAINES LA JUHEL	Monsieur	AEBI	Gérard
JAVRON LES CHAPELLES	Monsieur	BAYEL	Jean-Claude
NEUILLY LE VENDIN	Madame	FLEURY	Sylviane

Délibération 2020CCMA050
Election membres de la commission 6 Finances

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Après délibération à l'unanimité

DÉCIDE

16) De ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)

17) De composer la commission 6 ainsi qu'il suit :

- 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
- 1 vice-président désigné par les membres de la commission lors de la première réunion
- 12 conseillers communautaires,
- 6 conseillers municipaux

18) De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission 6 « Finances » :

COMMUNE D'ELECTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
JAVRON LES CHAPELLES	Monsieur	RATTIER	Daniel
SAINT AUBIN DU DESERT	Madame	DEDIEU	Christine
CHAMPFREMONT	Madame	GERAULT	Annick
SAINT CYR EN PAIL	Monsieur	LECOURT	Jean-Luc
CHEVAIGNE DU MAINE	Monsieur	ROULLAND	Claude
SAINT CALAIS DU DESERT	Monsieur	GUILMEAU	Henri

COMMUNE D'ELECTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
SAINT PIERRE DES NIDS	Monsieur	SAVAJOLS	Dominique
LIGNIERES ORGERES	Monsieur	LELIEVRE	Raymond
AVERTON	Monsieur	PICHONNIER	Jean-Paul
VILLAINES LA JUHEL	Monsieur	BERG	Alain
JAVRON LES CHAPELLES	Madame	RAMON	Stéphanie
COURCITE	Monsieur	POIDVIN	Philippe
AVERTON	Monsieur	JARRY	Vincent
SAINT CALAIS DU DESERT	Monsieur	BLANCHARD	Michel
AVERTON	Monsieur	RIBOT	Joël
CHAMPFREMONT	Monsieur	MERY de BELLEGARDE	Louis
SAINT CALAIS DU DESERT	Monsieur	MOURTOUX	Dominique
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Monsieur	BEAUMONT	Sébastien
COUPTRAIN	Madame	MERTEN	Mireille

Délibération 2020CCMA051

Election membres de la commission 7 Voirie, travaux publics

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Après délibération à l'unanimité

DÉCIDE

19) De ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)

20) De composer la commission 7 ainsi qu'il suit :

- 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
- 1 vice-président désigné par les membres de la commission lors de la première réunion
- 22 conseillers communautaires,
- 7 conseillers municipaux

A noter que les référents voirie désignés par chaque commune seront invités ponctuellement à participer.

21) De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission 7 « Voirie, travaux publics » :

COMMUNE D'ELECTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
AVERTON	Monsieur	PICHONNIER	Jean-Paul
LIGNIERES ORGERES	Monsieur	GRAND	Daniel
COUPTRAIN	Monsieur	HARTOUT	Peter
CRENNES SUR FRAUBEE	Monsieur	HESLOIN	Dominique
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	Madame	BLANCHARD	Geneviève
VILLAINES LA JUHEL	Monsieur	CAILLAUD	Pascal
MADRE	Monsieur	BLANCHARD	Bernard
JAVRON LES CHAPELLES	Monsieur	LEDAUPHIN	Didier
LA PALLU	Monsieur	LEBLANC	Sylvain
NEUILLY LE VENDIN	Monsieur	CHESNEAU	Daniel
SAINT PIERRE DES NIDS	Monsieur	D'ARGENT	Philippe
SAINT CYR EN PAIL	Monsieur	BRINDEAU	Christian
CHEVAIGNE DU MAINE	Monsieur	ROULLAND	Claude
SAINT PIERRE DES NIDS	Monsieur	LEBLOND	Henri
CHAMPFREMONT	Monsieur	PIQUET	Patrick
BOULAY LES IFS	Monsieur	LEGAY	Yves
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Monsieur	DUPLAINE	Loïc
COURCITE	Monsieur	DAUVERCHAIN	Yves
SAINT CALAIS DU DESERT	Monsieur	BEUNARD	Joël
GESVRES	Monsieur	DUVALLET	Denis
VILLEPAIL	Monsieur	BLOTTIERE	Alain
SAINT AUBIN DU DESERT	Madame	DEDIEU	Christine
RAVIGNY	Monsieur	MAIGNAN	Guy
CHAMPFREMONT	Madame	DUBOUST	Christine
LOUPFOUGERES	Monsieur	GARNIER	Alain
LE HAM	Monsieur	ATTHAR	Frédéric
JAVRON LES CHAPELLES	Monsieur	BAYEL	Jean-Claude
SAINT MARS DU DESERT	Monsieur	BASTIEN	Daniel
NEUILLY LE VENDIN	Monsieur	DURAND	Rémy
SAINT GERMAIN DE COULAMER	Monsieur	BATARD	Hervé

Délibération 2020CCMA052
Election membres de la commission 8 Bâtiments, patrimoine
communautaires

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Après délibération à l'unanimité

DÉCIDE

22) De ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)

23) De composer la commission 8 ainsi qu'il suit :

- 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
- 1 vice-président désigné par les membres de la commission lors de la première réunion
- 10 conseillers communautaires,
- 5 conseillers municipaux

24) De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission 8
« Bâtiments, patrimoine communautaires »

COMMUNE D'ELECTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
VILLAINES LA JUHEL	Monsieur	BREHIN	Eric
COURCITE	Monsieur	DAUVERCHAIN	Yves
SAINT CYR EN PAIL	Monsieur	LECOURT	Jean-Luc
MADRE	Monsieur	BLANCHARD	Bernard
JAVRON LES CHAPELLES	Monsieur	LEDAUPHIN	Didier
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Madame	LÉPINAY	Michelle
LOUPFOUGERES	Monsieur	BOURGAULT	Dominique
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Monsieur	GESLAIN	Denis
VILLEPAIL	Monsieur	BLOTTIERE	Alain
AVERTON	Monsieur	PICHONNIER	Jean-Paul

COMMUNE D'ELECTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Madame	LAMARCHE	Isabelle
LE HAM	Monsieur	ATTHAR	Frédéric
CHAMPFREMONT	Madame	DUBOUST	Christine
SAINT MARS DU DESERT	Monsieur	BASTIEN	Daniel
SAINT CALAIS DU DESERT	Monsieur	MOURTOUX	Dominique
COUPTRAIN	Madame	MERTEN	Mireille

Délibération 2020CCMA053

Election membres de la commission 9 Assainissements collectif et non collectifs, déchets

Membres en exercice 46	Membres présents.....44	Quorum 24
Nombre de procuration..... 2	Membres votants46	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Après délibération à l'unanimité

DÉCIDE

25) De ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)

26) De composer la commission 9 ainsi qu'il suit :

- 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
- 1 vice-président désigné par les membres de la commission lors de la première réunion
- 12 conseillers communautaires,
- 5 conseillers municipaux

27) De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission 8 « Assainissements collectif et non collectifs, déchets »

COMMUNE D'ELECTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
SAINT PIERRE DES NIDS	Monsieur	LEBLOND	Henri
SAINT CALAIS DU DESERT	Monsieur	BEUNARD	Joël

COMMUNE D'ELECTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
RAVIGNY	Monsieur	MAIGNAN	Guy
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Madame	MILLET	Marie-Renée
NEUILLY LE VENDIN	Monsieur	CHAUVEAU	Davy
CRENNES SUR FRAUBEE	Monsieur	HESLOIN	Dominique
LA PALLU	Monsieur	LEBLANC	Sylvain
NEUILLY LE VENDIN	Monsieur	CHESNEAU	Daniel
GESVRES	Monsieur	VOUNIKOGLOU	David
SAINT CYR EN PAIL	Monsieur	BRINDEAU	Christian
CHAMPFREMONT	Monsieur	PIQUET	Patrick
LIGNIERES ORGERES	Monsieur	GRAND	Daniel
CHEVAIGNE DU MAINE	Monsieur	ROULAND	Claude
NEUILLY LE VENDIN	Monsieur	DURAND	Rémy
SAINT PIERRE DES NIDS	Monsieur	BIGNAULT	Michel
LE HAM	Madame	MATIGNON	Frédérique
SAINT GERMAIN DE LA COULAMER	Monsieur	BATARD	Hervé
LE HAM	Madame	DEROUET	Sophie

Délibération 2020CCMA054
SIAEP des Avaloirs - désignations

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIAEP des Avaloirs

CONSIDERANT que les communes de Couptrain, Javron les Chapelles, Lignièrès Orgères, Madré, Neuilly le Vendin, La Pallu, Pré en Pail Saint Samson, Saint Aignan de Couptrain, Saint Calais du Désert et Saint Cyr en Pail adhérent au SIAEP des Avaloirs ;

Considérant que les statuts du SIAEP des Avaloirs prévoient :

- il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
COUPTRAIN (53250)	HARTOUT Peter	BEDIER Marc
JAVRON LES CHAPELLES (53250)	BAYEL Jean Claude	LEDAUPHIN Didier
LIGNIERES ORGERES (53140)	GUYONNET PAYEL Christophe	LELIEVRE Raymond

MADRE (53140)	ESNAULT Marcel	BLANCHARD Bernard
LA PALLU (53140)	LEBLANC Sylvain	GERVAIS Antoine
NEUILLY LE VENDIN	CHAUVEAU Davy	DURAND Rémy
PRE EN PAIL SAINT SAMSON (53140)	DUPLAINE Loïc	THIREAU Joël
	GESLAIN Denis	MILLET Marie-Renée
ST AIGNAN DE COUPTRAIN (53250)	DAVOUST Dominique	BRISARD Véronique
ST CALAIS DU DESERT (53140)	GUILMEAU Henri	BERNARD Joël
ST CYR EN PAIL (53140)	LECOURT Jean Luc	BRINDEAU Christian

Autorise Madame la présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération 2020CCMA055 **SIVOM Le Corps - désignations**

Membres en exercice 46	Membres présents.....44	Quorum 24
Nombre de procuration..... 2	Membres votants46	

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIVOM le Corps

CONSIDERANT que la commune de le Ham adhère au SIVOM le Corps

Considérant que les statuts du SIVOM Le Corps prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du SIVOM le Corps est porté à :
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

DESIGNE

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
LE HAM	RAGOT Sébastien	ROULAND Diane
	LELIEVRE Raymond	BLOTTIERE Alain

Autorise Madame la présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération 2020CCMA056
SIAEPAC de la Fontaine Rouillée - désignations

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée

CONSIDERANT que la communes de Chevaigné du Maine adhère au SIAEPAC de la Fontaine Rouillée

Considérant que les statuts du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée est porté à :
2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.
- il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

DESIGNE

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	LAURENT Annie
	LAUNAY Gilbert	

Autorise Madame la présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération 2020CCMA057
CNAS - désignations

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués représentants la Communauté de Commune du Mont des Avaloirs auprès du CNAS : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents

VU la délibération n ° 2013CCMA043 du 5 décembre 2013 portant adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) ;

DESIGNE

1 délégué des élus : M. Loïc de POIX

2 délégués des agents : 1 titulaire : Mme Lydie GOUX
1 suppléant : Mme Audrey MOTTIER

Autorise Madame la présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération 2020CCMA058
Mission Locale 53 - désignations

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs siège au Conseil d'Administration de la Mission Locale 53, il convient de désigner les élus représentants

DESIGNE

Conseil d'administration

1 élu titulaire : M. Loïc de POIX

1 élu suppléant : M. Denis GESLAIN

Bureau de l'association

M. Loïc de POIX

Autorise Madame la présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération 2020CCMA059
EPFL - désignations

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne

Considérant que les statuts de EPFL prévoient que :

- le nombre de membres de la CCMA en son sein est porté à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du conseil d'administration de l'EPFL les conseillers communautaires suivants :

- 1 délégué titulaire : Daniel RATTIER
- 1 délégué suppléant : Eric BREHIN

Autorise Madame la présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération 2020CCMA060

SEM Laval Mayenne Aménagements - désignations

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Madame la Présidente rappelle que l'établissement public de coopération intercommunale est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la communauté de communes a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Après mise en œuvre des élections municipales et communautaires, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant siégeant au sein de :

- L'assemblée spéciale de la société. Il ne peut être désigné de suppléant.
- L'assemblée générale de la société (en session ordinaire et/ou extraordinaire). Un suppléant peut-être désigné pour ces assemblées.

Le représentant de la communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale pourra exercer les fonctions de censeur ou de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par les instances de la société.

Les fonctions confiées ne sont pas rémunérées. Le cas échéant, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement des fonctions exercées par le représentant de la communauté de communes est effectué par la SEM Laval Mayenne Aménagements, en application des dispositions du code de commerce.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

Après vote au scrutin à main levée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1° - désigne :

Monsieur Loïc de POIX titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société, **Madame Stéphanie RAMON** étant désigné(e) comme suppléante, et leur confère tous pouvoirs pour l'exercice de leur mission.

2° - désigne :

Monsieur Denis GESLAIN pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration et lui confère tous pouvoirs pour l'exercice de sa mission.

3° - autorise :

Monsieur Denis GESLAIN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence.

4° - autorise :

le représentant de la Communauté de communes à l'assemblée spéciale à exercer les fonctions de censeur ou de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration de la société.

5° - autorise :

Dans le cas où la communauté de communes représente l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, **Monsieur Denis GESLAIN** à porter la candidature de la communauté de communes à la présidence du conseil d'administration de la société et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.

6° - autorise :

Autorise le représentant de la Communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale à accepter les fonctions et mandats spéciaux qui pourraient lui être proposées par les instances de la société (membre du comité d'évaluation et d'engagements, commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.).

7° - autorise :

Le cas échéant, le représentant de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration à percevoir de la société, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

8° - autorise :

Autorise Madame la présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération 2020CCMA061

Comité de programmation LEADER Haute Mayenne - désignations

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016CCMA089 en date du 22 septembre 2016 prévoyant le partenariat entre la communauté de communes du Mont des Avaloirs et le Gal Haute Mayenne ;

Considérant que la Communauté de Communes est appelée à siéger au Comité de programmation Leader, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Comité de programmation Leader les conseillers communautaires suivants :

2 délégués titulaires : Mme Diane ROULAND
M. Loïc de POIX

2 délégués suppléants : M. Raymond LELIEVRE
M. Daniel RATTIER

Autorise Madame la présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération 2020CCMA062

Cotisation Foncière des Entreprises - dégrèvement

Membres en exercice	46	Membres présents.....	44	Quorum	24
Nombre de procuration.....	2	Membres votants	46		

La Présidente de la communauté de communes du Mont des avaloirs expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit un dégrèvement exceptionnel de CFE :

« Les communes et intercommunalités peuvent instaurer une réduction des deux tiers de la CFE au titre de l'année 2020. Pour cela, elles devront l'adopter, par délibération, « jusqu'au 31 juillet 2020 ».

Ce dégrèvement ne peut, toutefois, s'adresser qu'aux entreprises de petite ou moyenne taille (réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires) relevant de secteurs « particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie COVID-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil public » (tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien et événementiel – La liste de ces secteurs est définie par décret).

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire à savoir dans le domaine du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel.

AUTORISE Madame la présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

CHARGE Madame la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.